



想年念生

Ecole Lyonnaise de Sabre Japonais Kendô laïdô et Disciplines Associées

AUTORISATION PARENTALE

PREAMBULE

L'acheminement des mineurs (y compris par un tiers) aux lieux d'entraînement (cours et stages), de compétition ou de toutes manifestations ou réunions de promotion, extra-sportives ou autres, auxquelles l'Ecole participe est de la responsabilité directe et exclusive des parents, à l'aller comme au retour.

L'Ecole n'est pas tenue de signaler aux parents les absences des enfants mineurs aux entraînements, aux compétitions ou aux autres manifestations et réunions auxquelles l'Ecole participe.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de l'encadrant avant de laisser leur enfant sur les lieux d'entraînement, de compétition ou de manifestations et réunions auxquelles l'Ecole participe. Les parents doivent être à l'heure pour les reprendre en fin d'activité.

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de _____ adhérent(e) de l'Ecole Lyonnaise de Sabre Japonais Kendô laïdô et Disciplines Associées :

- Déclare avoir lu et déclare accepter sans réserve les principes édictés en préambule
- Déclare accepter sans réserve la prise en charge de mon enfant par l'Ecole Lyonnaise de Sabre Japonais Kendô laïdô et Disciplines Associées pendant les horaires de cours suivants (y compris lors de la participation aux cours adultes sur décision de l'enseignant) au gymnase Colette BESSON (Campus Universitaire de la DOUA, 52 boulevard Niels Bohr à Villeurbanne) ou au Gymnase UFRSTAPS (Campus Universitaire de la DOUA, 27-29 Bd du 11 Nov. 1918).

KENDÔ	Mardi	20h - 22h (adultes tous niveaux)
	Vendredi	20h – 22h (adultes tous niveaux)
	Samedi	10h00 – 12h (jeunes de 6 à 17 ans)
IAÏDÔ	Lundi	20h – 21h30 (adultes et jeunes à partir de 15 ans)
	Mercredi	20h – 21h30 (adultes et jeunes à partir de 15 ans)

- Autorise mon enfant à participer à tous stages, toutes compétitions et toutes manifestations ou réunions de promotion, extra-sportives ou autres auxquelles l'Ecole participe, en France ou à l'étranger, et accepte la prise en charge de mon enfant par l'Ecole Lyonnaise de Sabre Japonais Kendô laïdô et Disciplines Associées pendant ces stages et compétitions (Article n°6 : Responsabilité et Règlement intérieur du Dôjô)
- Autorise les enseignants et encadrants à prendre toute mesure utile en cas d'accident (soins, hospitalisation, etc.) et en cas d'hospitalisation à récupérer et ramener mon enfant à mon domicile

Fait à _____, le _____ Signature :

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 affiliée à la FFJDA